

RAPPORT N° 03/4-108
au Conseil Municipal

OBJET

MISE A DISPOSITION DE MATERIELS ET DE MOBILIERS
AU PROFIT DE L'ASSOCIATION «MONTAGN'ART DU RING»
(équipement de la Salle de Sports de la Montagne 15ème
pour la pratique de la boxe)

Dans le cadre du Contrat de Ville 2000/ 2003, afin d'animer le quartier et de contribuer à l'émergence d'activités sportives à La Montagne 15ème, a été validé l'équipement de la Salle de Sports du secteur en matériels et mobiliers pour la pratique de la boxe.

I OBJECTIFS

Outre la création d'un véritable Club de Boxe à La Montagne, l'action envisagée répond aux objectifs ci-dessous.

I.1 Objectifs généraux

- Re-dynamisation sportive et sociale du quartier de Saint-Bernard par la mise en place de prestations de services inexistantes à ce jour, notamment dans le secteur sportif et, plus particulièrement, de la boxe dont la pratique est fortement souhaitée par les jeunes du secteur.

I.2 Objectifs intermédiaires

- Créer une dynamique sportive qui associerait tous les jeunes des secteurs du 15ème, du 17ème et de la Plaine des Affouches. Le secteur compte deux champions de La Réunion qui ne disposent pas de réelles structures sur site et qui ont cessé l'année dernière la compétition ; ils ont accepté d'animer à la Salle de Sports du 15ème un atelier qui fonctionne maintenant depuis plus de huit mois et qui fédère une vingtaine de jeunes des différents secteurs.

L'objectif affiché est de permettre une meilleure insertion par la pratique sportive à des jeunes qui ne fréquentent aucune structure d'animation.

I.3 Objectifs opérationnels

- Créer un véritable Club de Boxe à La Montagne.

II MISE EN ŒUVRE DE L'ATELIER

L'atelier sera animé par l'association « Montagn'Art du Ring» de type Loi de 1901 à but non lucratif.

RAPPORT N° 03/4-108

Pour sa mise en œuvre, des matériels et des mobiliers dont la liste est annexée sont mis à disposition de l'association par la Commune. Toutefois, les devis datant de plus de trois mois, du matériel identique ou similaire sera mis à disposition dans la limite des crédits ci-dessous.

III FINANCEMENT

L'acquisition des matériels et des mobiliers d'un montant de 12 929,22 euros HT serait financée comme suit :

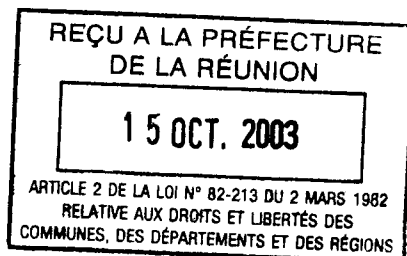
- 6 000 euros HT subvention de l'Etat,
- 9 000 euros HT participation de la Commune.

Vu les objectifs précités et le caractère social de l'action, je vous demande :

- d'adopter le principe de mise à disposition de matériels et de mobiliers au profit de «Montagn'Art du Ring» ;
- de m'autoriser à mettre lesdits matériels et mobiliers à la disposition de l'association ;
- d'autoriser la signature de la Convention à intervenir par mon Délégué ou moi-même.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA



DELIBERATION N° 03/4-108
du Conseil Municipal
en séance du mardi 30 septembre 2003

OBJET

MISE A DISPOSITION DE MATERIELS ET DE MOBILIERES
AU PROFIT DE L'ASSOCIATION «MONTAGN'ART DU RING»
(équipement de la Salle de Sports de la Montagne 15ème
pour la pratique de la boxe)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 03/4-108 présenté par le Maire, au nom des Commissions 1° Sports, 2° Prévention, Sécurité et Politique de la Ville, et 3° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve le principe de mise à disposition de matériels et de mobiliers au profit de «Montagn'Art du Ring» pour la pratique de la boxe à La Montagne 15ème.

ARTICLE 2

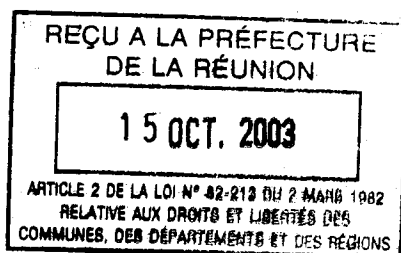
Autorise le Maire à mettre lesdits matériels et mobiliers à disposition de l'association.

ARTICLE 3

Autorise le Maire ou son Délégué à signer la Convention à intervenir (texte joint en annexe).

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 5 OCT. 2003

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS

représentée par son Maire en exercice,

Monsieur René-Paul VICTORIA,

ET

L'ASSOCIATION «MONTAGN'ART DU RING»

représentée par son Président,

Monsieur Max MARIONNETTE

ARTICLE 1 : OBJET

Dans le cadre du Contrat de Ville 2003, afin d'animer le quartier de la Montagne 15ème, notamment par la création d'un Club de Boxe dans la Salle de Sports de La Montagne 15ème, la Commune prend acte de la demande de l'association dénommée «Montagn'Art du Ring».

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'EXECUTION

Les matériels et mobiliers mis à disposition de l'association restent la propriété de la Commune. Un inventaire dressé contradictoirement, sera effectué lors de la prise en charge des meubles et après réception définitive par l'association des matériels et mobiliers cités en annexe.

Si, en cours d'exécution, des nouvelles demandes sont faites pour compléter ou remplacer les matériels et mobiliers déjà existants, un additif fixera l'accord des parties pour l'introduction de ces nouveaux équipements.

ARTICLE 3 : MISE A DISPOSITION DES MATERIELS ET MOBILIERS

L'association bénéficie de la mise à disposition de matériels et mobiliers municipaux qu'elle prendra dans leur état actuel, déclarant avoir connaissance de leurs avantages et défauts, sous réserve du respect des clauses mentionnées ci-dessous. La liste des matériels et mobiliers est fixée en annexe.

Les devis ayant une validité d'un mois, des matériels et mobiliers identiques ou similaires seraient attribués dans la limite des crédits budgétaires.

ARTICLE 4 : ENTRETIEN

L'association s'engage à prendre en charge les frais correspondant à l'entretien des matériels et mobiliers mis à disposition.

ARTICLE 5 : INCESSIBILITE DES DROITS

La présente Convention étant conclue «intuitu personae», l'association ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit ; elle ne pourra notamment pas sous-louer tout ou partie des matériels et mobiliers mis à sa disposition, même temporairement.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE

L'association s'engage à prendre soin des matériels et mobiliers mis à disposition par la Commune et à informer cette dernière de tout vol ou détérioration dans les quinze (15) jours suivant le constat du fait.

Toute détérioration provenant d'une négligence grave de la part de l'association ou d'un défaut d'entretien, devra faire l'objet d'un remplacement ou d'une remise en état à ses frais.

Les matériels et mobiliers ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de l'association, sans l'accord préalable des deux parties et, le cas échéant, des autorités administratives de tutelle.

ARTICLE 7 : ASSURANCE

L'association s'engage, avant la prise de possession, à contracter toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et notamment garantir la Commune contre tous les sinistres dont elle pourrait être responsable, soit de son fait, soit des usagers des matériels et mobiliers mis à sa disposition. Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances de façon à ce que la Commune ne puisse en aucun cas être inquiétée.

La preuve d'avoir satisfait à ces exigences sera fournie à la Commune par la production d'une attestation du ou des assureurs laquelle devra être produite à chaque date-anniversaire du contrat d'assurance de la dite police.

ARTICLE 8 : DUREE

La présente Convention prend effet à sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2003.

Elle est ensuite renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, faite avec un préavis de trois (3) mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 : RESILIATION

En cas de négligence de l'Association dans la gestion des meubles mis à sa disposition, celle-ci supportera les frais de toutes les interventions de la Commune pour la reconstitution, la réparation ou les remises en état qui s'avèreraient nécessaires et qui n'auraient pas été exécutées un (1) mois après mise en demeure faite par la Commune-proprétaire.

En cas de gestion défailante de l'association ou de faute grave dans l'accomplissement de sa mission, la Commune pourra prononcer la résiliation de la présente Convention sous réserve d'en avertir l'association trois (3) mois à l'avance par lettre recommandée avec accusé de réception. Aucune indemnité ne sera réclamée à la Commune en ces occasions.

En cas d'impossibilité de fonctionnement de l'association, celle-ci pourra demander la résiliation de la Convention dans les mêmes conditions de préavis

Fait à Saint-Denis,
Le

**Pour la Commune
de Saint-Denis**

LE MAIRE

René-Paul VICTORIA

**Pour l'association
«Montagn'Art du Ring»**

LE PRESIDENT

Max MARIONNETTE

Matériels et mobiliers mis à disposition 1/2

QUANTITE	DESIGNATION	PRIX HT EN EUROS
1	RING «5X5 TOUT TERRAIN» 5M X 5M ENTRE-CORDES - 6M DE COTE LONG.MAXI : 3,35 - POIDS : 270 KG, COMPRENANT : <ul style="list-style-type: none"> • 4 POTEAUX SUR PLATINE DE SOL • 12 TENSIONS A VOLANT AVEC CHAINE DE LIAISON • 3 CORDES GANSEES COTON BLEU, BLEU CIEL, ROUGE • 4 COUSSINS D'ANGLE 1,20M • 8 ENTRE-CORDES • 12 FOURREAUX DE CHAINE COTON • ENSEMBLE TUBULAIRE EMBOITABLE PAR ENCADREMENT AU SOL ET POIGNEE • 1 MALLE EN TOILE COTON AVEC FERMETURE A GLISSIERE ET POIGNEE POUR TRANSPORT DES CORDES, COUSSINS ... 	2 970,00
1	PROTECTION DE SOL <ul style="list-style-type: none"> • 1 TAPIS FEUTRE • 1 TOILE COTON BLEU AVEC ŒILLETS PERIMETRIQUES ET SANDOW DE TENSION – 600GR - ANTIDERAPANTE 	1 250,84
1	RING D'ENTRAINEMENT AU SOL DIMENSIONS 5MX5M ENTRE CORDES – 6 M DE COTE , COMPRENANT : <ul style="list-style-type: none"> • 4 POTEAUX SUR FOURREAUX OU A BOULONNER • TENSIONS A VOLANT • 3 CORDES GANSEES COTON BLEU, BLEU CIEL, ROUGE • 1 COUSSIN D'ANGLE 1,20M – 1 BLEU, 1 ROUGE , 2 BLEU CIEL • 8 ENTRE-CORDES • 12 FOURREAUX DE CHAINE COTON 	2 080,00
1	PROTECTION DE SOL <ul style="list-style-type: none"> • 1 CEINTURE-CABLE • 1 TAPIS FEUTRE EPAISSEUR 16 MM • 1 TOILE COTON BLEU AVEC BLEU AVEC ŒILLETS PERIMETRIQUES ET SANDOW DE TENSION – 600GR – ANTIDERAPANTE 	1 393,08

Matériels et mobiliers mis à disposition 2/ 2

QUANTITE	DESIGNATION	PRIX HT EN EUROS
1	GONG	37,81
1	PENDULE MURALE	380,82
1	KIT PETIT MATERIEL	1 208,18
5	CORDE A SAUTER (13,42 EUROS L'UNITE)	67,10
5	CORDE A SAUTER (13,42 EUROS L'UNITE)	67,10
1	BANC DEVELOPPE-COUCHE	990,85
1	ESPALIER	265,70
2	SAC DE FRAPPE (133,40 EUROS L'UNITE)	266,80
1	SAC DE FRAPPE	275,93
1	SEPARATEUR DE RING	15,00
1	PORT ET EMBALLAGE	1 660,00
TOTAL HT (EN EUROS)		12 929,21

N.B. Coûts prévisionnels

→ *Les devis ayant une validité d'un mois, des matériels et mobiliers identiques ou similaires seraient attribués dans la limite des crédits budgétaires.*